

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°90-680 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs des écoles

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs des écoles de classe normale dont les noms suivent bénéficient d'une bonification d'ancienneté pour une promotion à l'échelon 7 de la classe normale de leurs corps. Un arrêté individuel de promotion de classement précise la date d'effet de cet avancement.

NOM D'USAGE	PRENOM	AFFECTATION
NERIS	MARVIN	E.M.PU PIERRE CIRILLE LA TRINITE
REGA	EMELINE	E.M.PU BASSE GONDEAU LE LAMENTIN
LABAMAR	VANESSA	E.E.PU EMILE CAPGRAS LE ROBERT
MOREL	STEPHANIE	E.E.PU DUMAINE GROS MORNE
FATIER	VANESSA	E.M.PU JUSTINE LEMUS LA TRINITE
LABEAU	JESSIE	E.E.PU GONDEAU PALMISTE B LE LAMENTIN
HERACLIDE	MAHEVA	CLG ASSELIN DE BEAUVILLE DUCOS
TREPON	MARYVONNE	CP ULE - DSPOM DE PARIS DUCOS
SAINT-HONORE	SAMANTHA	E.M.PU HELENE PIDERY LE ROBERT
HERVE	SOLENN	E.E.PU OCCULINE AMAZAN LE ROBERT
PORSAN	LAURA	E.E.PU OCCULINE AMAZAN LE ROBERT
DORDONNE	CHANTAL	E.E.PU SUZETTE MARVEAUX STE MARIE
LOUIS	AUDREY	E.E.PU LISE DESIR-CARTESSE - CHAPELLE ST JOSEPH
COSTA	LESLIE	E.E.PU ANSE MADAME A SCHOELCHER
PASTUREL	MAELA	E.P.PU MORNE CALEBASSE FORT DE FRANCE
RAMCHARN-LEFRANCOIS	MARIE-CECILE	E.E.PU EUGENE REVERT FORT DE FRANCE
HONOREL	NATHALIE	E.E.PU RODOLPHE RICHER STE MARIE
VERDAN	ANNA	E.E.PU PETITE ANSE LES ANSES D ARLET
JOACHIM	YANNICK	E.E.PU PIERRE ZOBDA QUITMAN CYCLE 2 LE LAMENTIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

La rectrice de la région académique de Martinique

Article 2 : Les professeurs des écoles de classe normale dont les noms suivent bénéficient d'une bonification d'ancienneté pour une promotion à l'échelon 9 de la classe normale de leur corps. Un arrêté individuel de promotion et de classement précise la date d'effet de cet avancement.

NOM D'USAGE	PRENOM	AFFECTATION
LESEL	GERALDINE	E.M.P.U VIARD FORT-DE-FRANCE
GRANVILLE	CELINE	IEN SAINT-ESPRIT
PHILIPPY	STEPHANIE	E.P.PU FOND MASSON RIVIERE-SALEE
ANGELE	OLIVIA	IEN FORT-DE-FRANCE2 – ASH
AMAR	JESSIE	E.E.PU SARRAULT LE LAMENTIN
PESENTI	REMI	-
LOUIS	LAURA	E.E.PU LONG PRE LE LAMENTIN
LOUIS-MARIE	MARIE	E.E.PU OMER LESUEUR STE LUCE
CARISTAN	ODILE	E.M.PU LES ABEILLES FORT DE France
FELIX-THEODOSE	CATHERINE	E.M.PU ARC EN CIEL LE LAMENTIN
MONTOUT	REGINE	E.E.PU GONDEAU PALMISTE B LE LAMENTIN
GAUMONT	GAELE	E.E.PU PIERRE ZOBDA QUITMAN CYCLE 2 LE LAMENTIN
ANTISTE	JENNA	E.M.PU DILLON B – LES COLIBRIS FORT-DE-FRANCE
ROUSSI	SANDRINE	RECTORAT ACADEMIE DE MARTINIQUE
PLANTIER	AURELIE	IEN TRINITE
VILLERONCE	VALERIE	E.E.PU CEDALISE LE MARIN
COGOLI	JULIE	E.M.PU JUSTINE LEMUS LA TRINITE
MOUTACHI	ROSALIA	E.M.PU HELENE PIDERY LE ROBERT
POULIN	PASCALINE	E.E.PU VICTOR SCHOELCHER – BOIS DU PA ST JOSEPH
ARAMON	YASMINA	E.E.PU ERMITAGE FORT-DE-FRANCE
VAN WALLEGHEM	MARINE	E.E.PU GONDEAU PALMISTE B LE LAMENTIN

Fait le 13 mars 2026

La Rectrice

Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur Académique adjoint
des services de l'éducation nationale

Léonce BELFAN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
- Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Téléréfuges citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.